

Fiche-dispositif 9 : valorisation du patrimoine local culturel tout en sensibilisant au respect de l'environnement et au développement durable	
<p>➤ Objectif opérationnel Permettre à la population locale de se réunir au cours de manifestations afin de découvrir le patrimoine culturel dans une approche de respect de l'environnement et de développement durable.</p>	
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire Permettre aux habitants de prendre conscience de la valeur de leur patrimoine riche en villes et territoires de culture. L'objectif est de les inviter à découvrir ce qui, de génération en génération, les unit, et ce qu'il faut préserver pour permettre aux générations futures de découvrir demain ce même patrimoine.</p>	
<p>➤ Champ et actions éligibles Sont éligibles : 1) Les projets d'action culturelle type festivals revêtant une dimension structurante et s'appuyant sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité des territoires</p>	
<p>➤ Description des opérations éligibles</p> <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements et matériels <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manifestations, évènements culturels ▪ Communication, promotion 	
<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes et leurs groupements - les associations - les établissements publics 	<p>➤ Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout public
<p>➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL</p>	
<p><i>Quantitatifs</i></p> <p>Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 2 500 € et à un plafond de dépenses de 30 000 €.</p>	<p><i>Qualitatifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets d'action culturelle type festival, le projet doit intégrer une dimension environnementale et s'intégrer à la démarche de développement durable
<p>➤ Intensité de l'aide publique</p>	
<p><i>Contrepartie nationale</i></p> <p>La contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>	<p><i>Contribution communautaire</i></p> <p>Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>

<p>➤ Critères d'évaluation Part du nombre d'acteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'acteurs concernés : 75 %</p>			
➤ Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés	
De réalisation	Nombre de partenaires sollicités : - manifestations culturelles	20	
De résultats	Nombre de partenaires impliqués : - manifestations culturelles	15	
➤ Plan de financement			
Coût global des actions	<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- manifestations culturelles : 8 000 € * 3 * 5 = 120 000 €	55 % des fonds publics	L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique	20 %
120 000 €	<u>52 800 €</u>	43 200 €	24 000 €